

ANNEXE 9

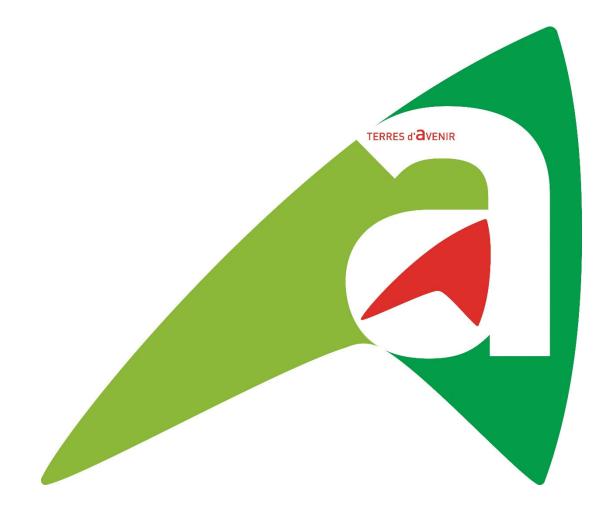
ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PROJET AGRIVOLTAÏQUE de BRIGOUX LA POUGE (23)

STATKRAFT Renouvelables

REALISATION CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE

JANVIER 2023



Siège Social
Maison de l'Economie
8, avenue d'Auvergne –CS 60089
23011 Guéret Cedex
Tél : 05 55 61 50 00
Fax : 05 55 52 84 20
Email :accueil@creuse.chambagri.fr

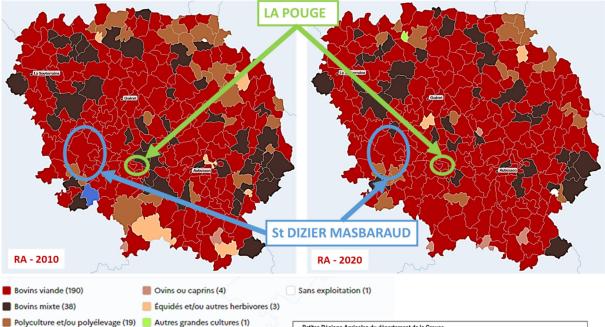
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 182 302 026 00014
APE 94112
www.creuse.chambre-agriculture.fr

LE TERRITOIRE DU PROJET : PRESENTATION GENERALE

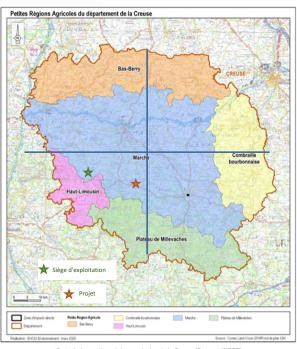
Le projet de parc solaire au sol, conduit par l'entreprise Statkraft Renouvelables, se situe sur des parcelles de la commune de LA POUGE. Cette dernière appartient au canton d'Ahun et à la communauté de communes (EPCI) "Creuse Sud-Ouest".

Les surfaces concernées sont valorisées en production agricole par une exploitation dont le siège est localisé sur la commune de SAINT DIZIER MASBARAUD située plus à l'Ouest. La distance entre la commune du siège d'exploitation et celle accueillant les parcelles concernées par le projet est d'un peu plus d'une vingtaine de kilomètres par la route. La prise en compte de leur rattachement respectif à l'EPCI permet une approche des données agricoles issues des différents recensements, en limitant l'impact de l'application du secret statistique, ainsi que de l'évolution du nombre d'exploitations dont le siège se situe dans la commune (*).



(*) NB : au Recensement Agricole (RA), la SAU de la commune est égale à la somme des surfaces déclarées exploitées par les structures agricoles enquêtées dont le siège est dans la commune.

Les deux communes (celle des parcelles du projet et celle accueillant le siège d'exploitation), se situent au sein du quart Sud-Ouest du département et appartiennent à la Petite Région Agricole (PRA), dite de la "Marche". Comme sur l'ensemble du département de la Creuse, cette dernière présente une agriculture majoritairement orientée vers les activités d'élevage herbivore (Bovin Viande – Bovin Lait – Ovin Viande).



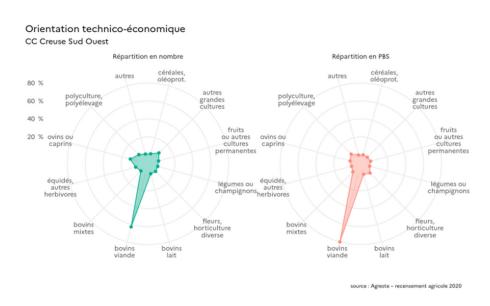
Carte 4 : Les petites régions agricoles de la Creuse (Source : INSEE)

II. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES: POTENTIEL ECONOMIQUE, SURFACES DISPONIBLES PAR EXPLOITATION, EMPLOI, EN COMPARAISON AVEC LES MOYENNES DEPARTEMENTALES

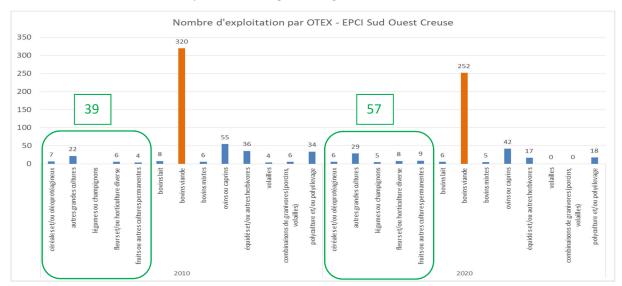
Le siège de l'exploitation concernée par le projet se situant à St DIZIER MASBARAUD, et la commune des parcelles concernées par le projet (LA POUGE) ayant un potentiel agricole réduit et un nombre de structures trop faible (une seule) impliquant le secret statistique sur la majorité des données, l'analyse porte sur St DIZIER MASBARAUD et l'EPCI.

Les fiches de territoire produites par les services de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine exposent la très nette domination de la production bovine tant en nombre d'exploitations (plus de 60% des structures) qu'au travers du poids de la Production Brute Standard (80% du total).

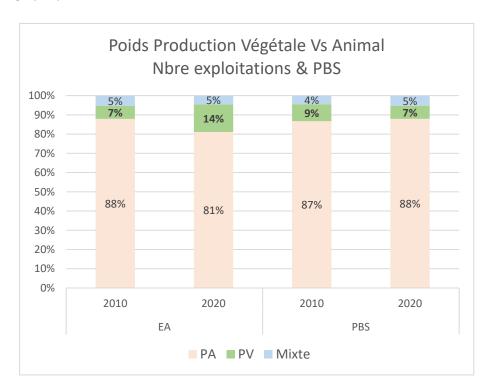
La ventilation par OTEX exprimée en nombre d'exploitations et Production Brute Standard (PBS) montre que les systèmes "bovins viande" dominent très nettement...



... mais le nombre de celles en production végétale augmente.

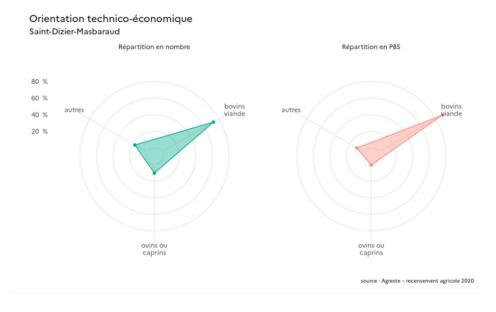


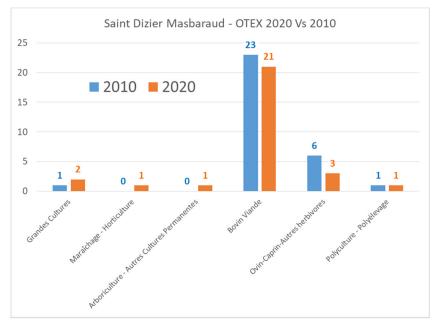
Une analyse comparée "nombre d'exploitations Vs PBs" permet de souligner que bien que le nombre d'exploitations avec une orientation végétale progresse (doublement de leur part entre les deux recensements), le poids économique de ces dernières régresse légèrement (recul de 2%). (cf. graphique ci-dessous).



Cela peut s'expliquer par le fait qu'en zone traditionnellement d'élevage, l'émergence de nouvelles exploitations à orientation végétale se produit à partir de la reprise d'anciennes structures en production animale dont la surface moyenne est inférieure à celles toujours en activité.

Au niveau de la commune de St DIZIER MASBARAUD, l'orientation "bovin viande" domine sans partage.





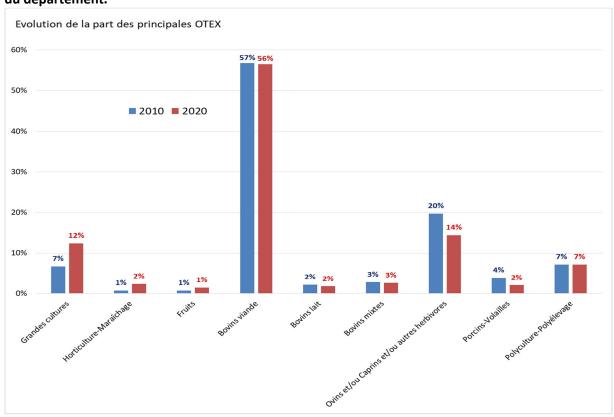
Entre les deux recensements, l'OTEX "bovin viande" recul en nombre et quelques exploitations en production végétale apparaissent, mais la production bovine allaitante assure toujours plus de 80% de la PBS de la commune.

Les quelques chiffres diffusés, après application du secret statistique, pour la commune de La Pouge montrent qu'elle est caractéristique de cette évolution et affiche une orientation "bovin viande" qui se maintient d'un recensement à l'autre.

Cette spécialisation a toujours été observée depuis de nombreuses années. En 1988, 70% des exploitations affichaient un système de ce type, ce taux se maintenant proche en 2010 (4 exploitations sur 6).

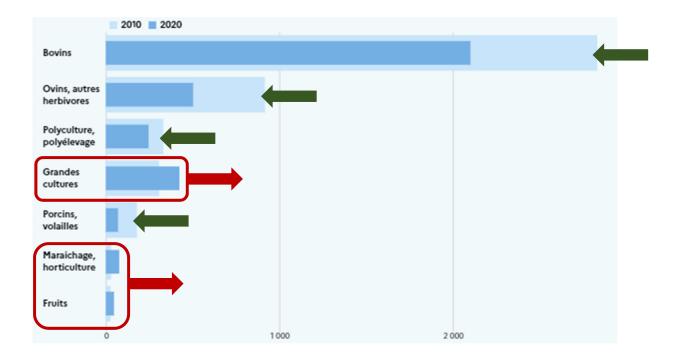
Au RA 2020, seule une exploitation a son siège au sein de la commune et conduit une activité en Bovin Viande.

Ces résultats à l'EPCI ou la commune du siège d'exploitation peuvent être mis en regard avec ceux du département.

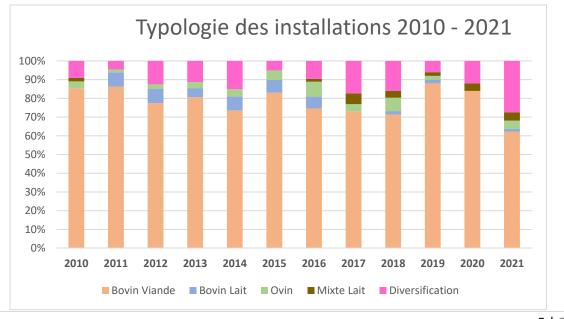


La tendance à l'échelle de l'EPCI ou des communes concernées est également observée sur l'ensemble du département de la Creuse : végétalisation des orientations de production et affirmation, en proportion, des systèmes "bovins viande" spécialisés.

Les résultats du RA 2020 nous montrent que, en nombre d'exploitations, les OTEX avec productions animales, restent majoritaires sur le type "herbivore" pour le département de la Creuse, mais sont toutes en retrait, tandis que celles "végétales pures" progressent, notamment en "grandes cultures".



Cette tendance s'accentue depuis quelques années avec des installations de plus en plus nombreuses en productions, que l'on peut considérer comme "diversifiantes" sur le département (cf. graphique cidessous) : volailles, maraîchage, céréales, qui utilisent autant de canaux en filière courte (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés, direct détaillant), qu'en filière longue.



La part des projets dits "de diversification" a moins progressé lors de la période de crise COVID la plus forte. Les incertitudes au niveau économique ont certainement freiné bon nombre de ces types d'installation en raison d'une part de leur plus grande sensibilité aux modes de commercialisation (proportion plus importante de circuits courts nécessitant des études de marché difficiles à conduire en période de crise), d'autre part des exigences plus fortes des partenaires financiers disposant de peu de retour d'expérience pour analyser les dossiers. Depuis la fin 2020 et la sortie de la phase aigüe de la crise les projets "diversifiants" (hors bovin / ovin) s'affirment de nouveau nettement dans le paysage des installations, il reste à savoir si c'est un effet rebond avec émergence de dossiers en dormance sur 2019-2020, ou si cela constitue une tendance de fond.

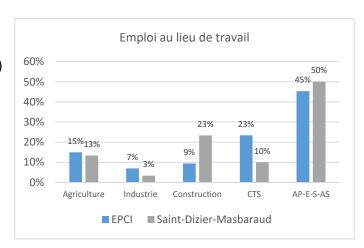
Une PBS communale qui progresse tout comme la productivité du travail des emplois agricoles :

Creuse Sud Ouest	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	509	402	-21%
SAU totale (ha)	35357	35526	0%
SAU moyenne (ha)	69	88	27%
SAU / ETP	51	61	20%
PBS totale (k€)	38848	35859	-8%
PBS (k€)/ Exploitation	76	89	17%
PBS (k€) / ETP	56	62	10%
PBS (€) / ha	1099	1009	-8%
Total UGB	42762	40722	-5%
Travail total (ETP)	694	580	-16%
ETP / Exploitation	1,36	1,44	6%
Nombre de chefs d'exploitation	650	536	-18%
dont femmes	28%	26%	-2%
Age moyen des chefs d'exploitation	49,82	50,68	0,86

Saint Dizier Masbaraud	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	31	29	-6%
SAU totale (ha)	2943	3455	17%
SAU moyenne (ha)	95	119	25%
SAU / ETP	61	75	23%
PBS totale (k€)	3083	3483	13%
PBS (k€)/ Exploitation	99	120	21%
PBS (k€) / ETP	64	76	18%
PBS (€) / ha	1048	1008	-4%
Total UGB	3797	3995	5%
Travail total (ETP)	48	46	-4%
ETP / Exploitation	1,54	1,58	2%
Nombre de chefs d'exploitation	42	36	-10%
dont femmes	29%	17%	-12%
Age moyen des chefs d'exploitation	49,17	51,14	1,97

Par rapport au reste de l'EPCI "Creuse Sud-Ouest", la commune de St DIZIER MASBARAUD affiche un niveau de PBS équivalent (1009 €/ha) (légèrement inférieur à celui global de la Creuse : 1021 €/ha). La PBS de la commune progresse entre 2010 et 2020 : +13%, mais ceci s'explique avant tout par l'augmentation du nombre d'hectares exploités par les structures dont le siège est localisé sur le territoire (+17%). Ainsi, le potentiel économique ramené à l'unité de production (hectare) s'affaisse légèrement (-4%). Par contre, eu égard à la contraction du nombre d'ETP et la nette augmentation des surfaces exploitées par chacun d'eux, la PBS par unité de main-d'œuvre progresse très nettement (+18%), signe de la poursuite de l'augmentation de la productivité du travail.

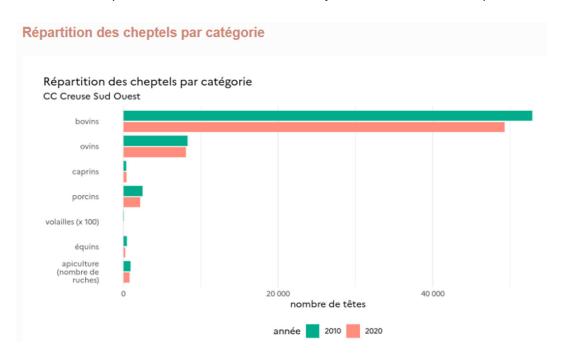
La part d'emplois "au lieu de travail" rattachés à l'agriculture (13%) est 1 point au-dessus de celui constaté à l'échelle du département (12%) qui se distingue déjà par son score nettement plus élevé que celui de la région Nouvelle-Aquitaine (4,6%) ou de la France (2,3%). Son niveau est inférieur à celui de l'EPCI (15%), en raison du poids important du secteur "Construction". Ainsi, hors ce secteur d'activité et celui de l'administration, de l'enseignement et la santé, l'agriculture constitue un des principaux pourvoyeurs d'emploi de la



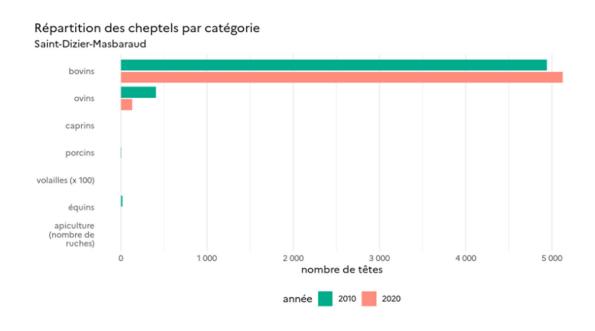
commune, et comme à l'échelle de l'EPCI, ce secteur primaire domine largement celui de l'industrie.

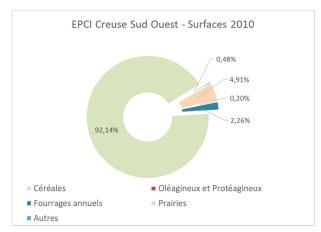
III. SITUATION ET ÉVOLUTION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE PRODUCTION PRESENTES SUR LA ZONE D'ETUDE

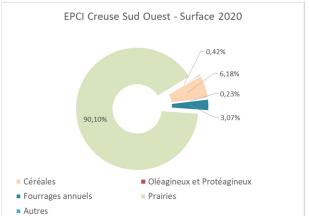
Au niveau de l'EPCI les systèmes "Herbivores" dominent toujours, mais voient leur cheptel reculer.



Il n'en est pas de même pour l'orientation bovin viande sur la commune de St DIZIER MASBARAUD accueillant le siège de l'exploitation concernée par le projet. Le nombre de bovin s'apprécie avec un nombre moyen par exploitation qui passe de 161 à 180.







Les surfaces en céréales ont progressé sur les dernières années à la faveur de la conversion des surfaces prairiales en SCOP (Surfaces Céréales Oléo Protéagineux).

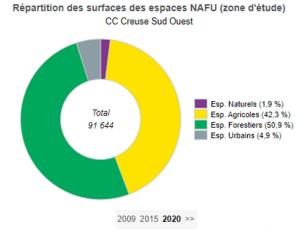
Ceci, soit lors du transfert total d'exploitation (cession transmission) jusqu'alors en production animale (changement d'orientation inscrite dans le projet), soit lors de la reprise du foncier par des exploitations voisines qui font le choix de conduire les terres en SCOP aux fins de commercialisation ou de renforcement de l'autonomie alimentaire de leur système d'élevage. Il en est de même pour les fourrages annuels avec des structures d'élevage qui recherchent une amélioration de leur autonomie alimentaire.

IV. PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE TERRITOIRE

Un poids réel de l'agriculture à l'échelle de l'EPCI et du département... mais une commune de LA POUGE qui laisse la première place aux espaces forestiers

La surface agricole utile (SAU), valorisée par les exploitations du département, représente 57 % du territoire départemental, soit 6 points de plus que la moyenne nationale (51 %).

Au niveau de l'EPCI, les résultats s'affichent en retrait. Selon le RA la part de SAU (déclarée par les exploitations dont le siège est sis sur le territoire) est inférieure à 40 %, résultat proche de ceux de l'Observatoire des Espaces Naturels Agricole Forestiers et Urbains.



Source: Nouvelle-Aquitaine, GIP ATGeRi, GIP Littoral (version finalisée) - 2020

Toutefois, bien que les surfaces agricoles soient en deuxième position, en termes d'occupation du territoire, à la lecture des données, on peut estimer que la **pression foncière reste modérée**, la part de SAU dans l'ensemble du territoire restant stable (39%).

ha	EPCI Creuse Sud-Ouest	Creuse
Surface du territoire	90 860	558 397
SAU 2020	35 526	316 537
SAU 2010	35 357	318 584
SAU 2000	35 494	322 429
SAU 1988	37 004	331 191
Part SAU 2020	39%	57%
Part SAU 2010	39%	57%
Part SAU 2000	39%	58%
Part SAU 1988	41%	59%

ha	La Pouge	Creuse
Surface du territoire	754	558 397
SAU 2020	131	316 537
SAU 2010	371	318 584
SAU 2000	290	322 429
SAU 1988	344	331 191
Part SAU 2020	17%	57%
Part SAU 2010	49%	57%
Part SAU 2000	38%	58%
Part SAU 1988	46%	59%

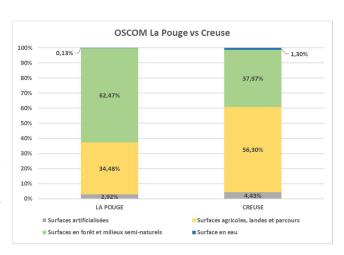
Sur la commune de LA POUGE, le recul de la SAU recensée au RA 2020 par rapport au résultat de 2010 est avant tout dû au fait qu'il n'y a plus qu'une seule exploitation dont le siège est présent sur le territoire communal. Ainsi, puisque seules les surfaces qu'elle exploite sont prises en compte, le volume de SAU affecté est en net recul.

Si on analyse les surfaces déclarées à la PAC, la somme obtenue atteint 283 ha.

Selon l'OSCOM(*) (année 2014), les terres consacrées à l'agriculture couvrent moins de 35 % de la commune.

Le bourg de LA POUGE, très limité en termes d'occupation du sol, est situé au bord de la départementale 941 qui traverse la commune sur un axe Est-Ouest. L'habitat est diffus sur l'ensemble du territoire, le taux des surfaces artificialisées est faible (moins de 3%) et inférieur à celui observé à l'échelle du département.

Le paysage est marqué par la présence d'espaces



FAYE

FAYE

SUSSAC

BRIGOUX

BRIGOUX

LE BETTH

forestiers notamment sur la frange Nord et Nord-Est de la commune.

Leur part est conséquente, plus de 62% de la surface, et laisse de fait peu de place à l'agriculture.

Les espaces agricoles se concentrent au sein des zones Nord-Ouest et Sud de la Commune avec un caractère bocager en raison de la présence de haies et de bordure de bois.

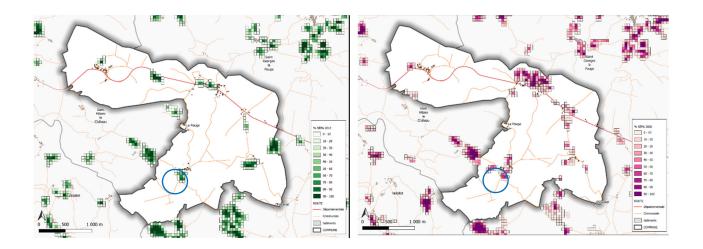
La commune a donc un potentiel de surfaces agricoles

La commune de St DIZIER MASBARAUD présente quant à elle, un foncier beaucoup plus orienté vers l'agriculture avec plus de 60% de la surface communale dédiés. Ce constat est aussi vrai sur les chiffres du RA avec un

	OSCOM St	Dizier Ma	sbaraud vs 0	reuse	
00%	1,93% —				1,30%
90%		_			
80%	33,65%	_		37,97%	_
70%		_			_
60%					
50%					
40%					
30%	59,93%			56,30%	
20%					
10%					
0%	4,49%			4,43%	
	SAINT-DIZIER-MASBAR	AUD		CREUSE	
≡ Su	rfaces artificialisées		Surfaces ag	ricoles, landes et p	arcours
■ Su	rfaces en forêt et milieux sen	i-naturels	Surface en	eau	

ha	St Dizier Masbaraud	Creuse
Surface du territoire	6 702	558 397
SAU 2020	2 943	316 537
SAU 2010	3 063	318 584
SAU 2000	3 143	322 429
SAU 1988	3 844	331 191
Part SAU 2020	44%	57%
Part SAU 2010	46%	57%
Part SAU 2000	47%	58%
Part SAU 1988	57%	59%

décalage certainement lié au fait que des surfaces de la commune sont exploitées par des structures dont le siège est localisé sur d'autres territoires communaux. Une commune peu soumise à l'artificialisation, mais la part des terres à vocation agricole retirées des surfaces déclarées à la PAC progresse...



Surfaces à éventuel potentiel agricole : 2012 Surfaces à 6

Surfaces à éventuel potentiel agricole : 2020

: Zone du projet

Le développement des Surfaces à Éventuel Potentiel Agricole (SEPA) est très net autour des zones accueillant déjà de l'habitat : bourg et hameau du Brigoux (zone du projet), et le long de la départementale 941.

Ces espaces, qui, au moment de l'analyse, ont un caractère agricole reconnu, ne sont plus déclarés à la PAC. Cela peut s'expliquer par une absence d'autorisation d'exploiter en règle auprès des services de l'État. Il se peut que les propriétaires ne souhaitent pas que ces surfaces puissent être considérées comme agricoles (via la déclaration aux aides de la PAC), afin qu'elles ne soient pas sous le règlement du fermage, qui pourrait limiter les solutions de changement de destination : urbanisation ou boisement.

V. UN TERRITOIRE MARQUE PAR DES HANDICAPS NATURELS

Depuis 1976, l'ensemble du département de la Creuse fait l'objet d'un classement en zone à handicap naturel. Suite à la demande de la Commission "Agriculture" de l'Union Européenne, le zonage a été revu afin d'harmoniser les critères de classement entre l'ensemble des États Membres. Cette nouvelle approche se base sur une analyse des caractéristiques biophysiques des sols en valorisant les données des référentiels pédologiques disponibles à l'échelle du 1/250.000ème "France entière". Il s'avère que l'ensemble du territoire départemental se voit de nouveau reconnu en zone à contrainte naturelle ou spécifique.

À l'échelle de la Creuse, la part de la SAU communale, reconnue avec des contraintes, atteint en moyenne 77 %. Pour la commune de LA POUGE, ce ratio atteint 69,96 %, il est de 85,88 % sur St DIZIER MASBARAUD. Selon les analyses produites, les critères biophysiques les plus handicapants sont :

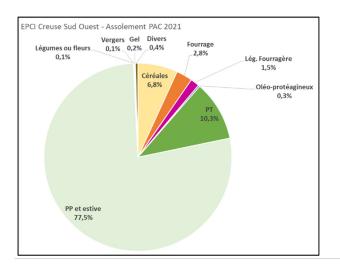
- ♣ le mauvais drainage des sols, sachant qu'aucun travail de drainage n'a été mis en œuvre.
- la présence importante d'éléments grossiers
- ♣ la faible profondeur d'enracinement ainsi que la présence d'affleurement rocheux, caractéristique de sols superficiels
- L'acidité

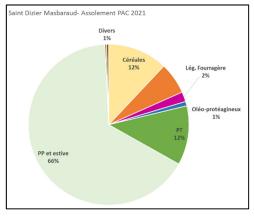
Commune	Mauvais drainage (en %) avant prise en compte de l'investissement	Mauvais drainage (en %) après prise en compte des investissements	Eléments grossiers (en %)	Sols sableux (en %)	Profondeur enracinement (en %)	Affleurement (en %)	Acidité (en %)	Forte pente (en %)
La Pouge	14,94	14,94	28,25	3,31	48,31	23,20		5,20
St Dizier Masbareau	14,37	12,68	39,79	35,17	13,48	4,37	30,73	8,74

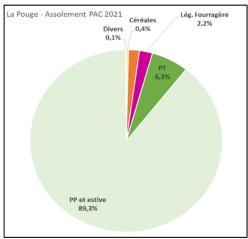
Avec plus de 60 % de leur superficie communale affectés, dès les premiers classements, LA POUGE et St DIZIER MASBARAUD sont maintenues dans le zonage ICHN.

De telles conditions de production expliquent la forte proportion des prairies, principales productions végétales à même de valoriser ces surfaces contraintes.

De fait l'activité d'élevage herbivore reste la production majoritaire au fil du temps (cf. analyse des évolutions des résultats des recensements agricoles successifs).





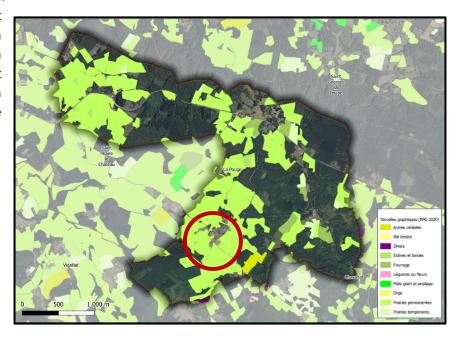


Toutefois, les deux communes présentent des assolements très différents, celui de l'EPCI offrant une vision quelque peu médiane.

La SAU de LA POUGE est quasiment occupée en totalité par des surfaces en prairies principalement permanentes (89% de la SAU) destinées à la fauche et surtout au pâturage.

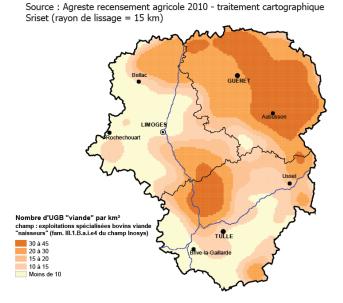
Assolement PAC 2021 – LA POUGE

Données ASP
Traitement : Chambre
Agriculture Creuse
O : Zone du projet



Du côté de St DIZIER MASBAREAU, si la part des prairies permanentes est conséquente (66% de la SAU), marque des territoires d'élevage herbager, l'assolement est plus diversifié avec des productions de céréales et légumineuses fourragères destinées à l'alimentation des cheptels présents dans les exploitations bovines recensées sur la commune (cf. ventilation des OTEX infra).

La vision globale de l'EPCI fait la synthèse de ces deux situations communales. L'élevage de bovin viande en système naisseur bien présent sur le territoire est très bien adapté à cette physionomie des productions végétales.

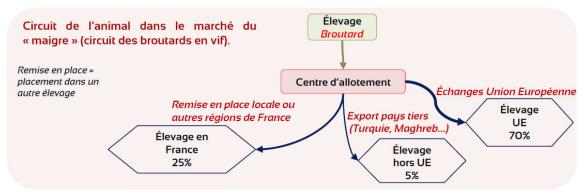


VI. LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION MAJEURE DE LA ZONE ET DE L'EXPLOITATION

SYSTEMES "BOVIN VIANDE"

L'aval de la filière doit être étudié en fonction des types de produits commercialisés, on distingue :

Les **exploitations dites "naisseurs"** qui mettent sur le marché des bovins de type "broutards", mâles ou femelles, qualifiés de "non finis" ou "maigres". Ils sont destinés à intégrer d'autres structures qui en assurent l'engraissement. Aujourd'hui, la majorité de ces broutards partent à l'export, l'Italie étant la destination principale, en particulier pour les mâles. Toutefois, une partie de la production peut être valorisée dans des exploitations de notre territoire national (le Grand Ouest ainsi que le Nord Est restent des destinations traditionnelles) et on constate que le développement de la finition au niveau du département conduit à des mises en place dans des ateliers d'engraissement locaux.



Source: Atlas Interbev - Limousin

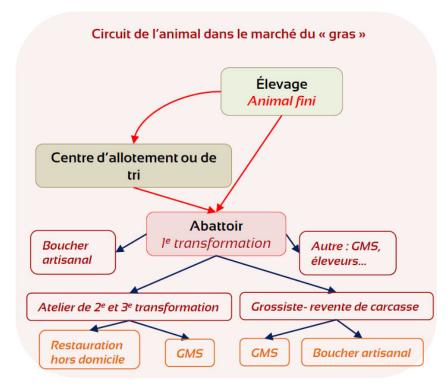
Les structures en aval de l'exploitation, coopératives ou négociants, interviennent sur la collecte des animaux, leur "allotement" puis leur expédition vers les ateliers de finition. Pour la plupart, ces exploitations commercialisent également un produit de type "fini" au travers des vaches de réforme. Elles viennent alimenter les circuits de valorisation décrits ci-après.

Les exploitations dites "naisseurs-engraisseurs" commercialisent des animaux à destination de la boucherie. On parle également de marché du "gras" puisque les animaux ont été engraissés. Sur le département de la Creuse, la majorité des élevages sont engagés dans des démarches de qualité et/ou de l'origine des produits.

Deux grands types de produit "viande" sont issus des exploitations :

↓ Vaches de réforme et génisses lourdes: elles alimentent le marché de la "viande de bœuf" et sont consommées sur l'ensemble du territoire national, avec une commercialisation des volumes (hors restauration hors domicile, export, hachés) pour moitié en boucherie artisanale, l'autre s'écoulant en grandes et moyennes surfaces (GMS). Les jeunes bovins : sur la voie mâle (taurillon abattu à 14 - 18 mois), ce produit est très peu consommé en France donc principalement destiné à l'export vers le Sud-Est de l'Union Européenne (Italie et Grèce). Les femelles sont destinées au marché du Sud-Est de la France (sillon rhodanien).

Les structures d'aval, coopératives ou négociants, interviennent en collecte, "allotement", première transformation (abattage), puis transport. Pour certaines, des filiales ou partenaires peuvent être mobilisés pour assurer tout ou partie des opérations tout au long du circuit.



Source: Atlas Interbev - Limousin

Quelques exploitations pratiquent la vente en circuit court (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés). Elle est plus courante dans les zones périurbaines qui apportent une zone de chalandise plus étoffée.

Toutefois, pour le plus grand nombre d'ateliers de production engagés sur ce mode de mise en marché, la part de chiffre d'affaires "circuit court" reste limitée.

VII. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION CONCERNEE PAR LE PROJET

Les surfaces visées par le projet de centrale photovoltaïque sont exploitées par le GAEC "Nicolas" (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) dont les associés sont Stéphanie (50,01% des parts sociales) et Emmanuel (49,99% des parts sociales) NICOLAS, frère et sœur qui ont pris la succession de leurs parents après s'être installés avec eux en 1992.

Cette structure est à caractère familial affirmé puisque déjà exploitée par les arrière-grands-parents des associés actuels.

La majorité des surfaces est en propriété, et la SAU déclarée à la PAC est de 235,8 ha auxquels il faut ajouter 1,12 ha de bande tampon (le long des cours d'eau) et 0,54 ha de surfaces temporairement non exploitées.

L'exploitation conduit une production de bovins allaitants avec un cheptel reproducteur de 150 vaches (154 aides bovines allaitantes déclarées à la PAC 2021)

Les produits de l'atelier sont de deux types :

- des broutards à destination du marché export.
- des vaches de boucherie (valorisation des réformes : en moyenne 15 par an).

L'exploitation dispose d'un bon niveau d'équipement d'élevage avec :

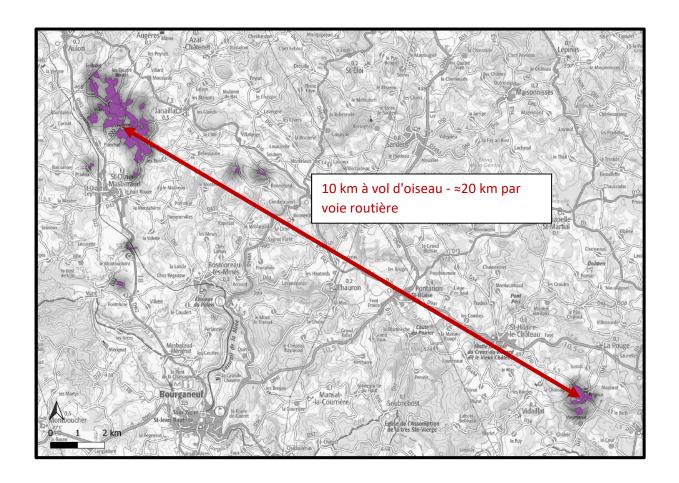
- > 3 bâtiments d'élevage pour environ 200 places
- ➤ 4 bâtiments de stockage pour le fourrage et le matériel

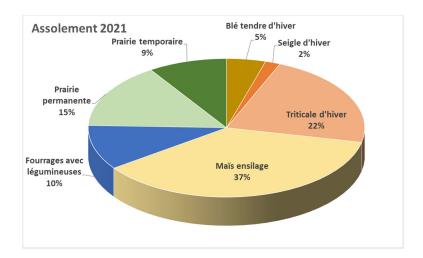
L'ensemble des ateliers de production, végétale et animale, sont conduits selon un mode conventionnel et bénéficient d'une certification "Haute Valeur Environnementale" (HVE).

Structure de l'exploitation :

La majorité du parcellaire (85%) de l'exploitation est en contiguïté du siège d'exploitation au Nord du bourg de St DIZIER MASBARAUD, ce qui constitue un atout important avec des parcelles de production de fourrage (légumineuses, maïs) à proximité des bâtiments d'élevage et donc des lieux de stockage.

Par contre le site concerné par le projet, (23,11 ha) sur la commune de LA POUGE, s'il constitue un bloc de parcelles regroupées en limite Sud-Ouest du hameau de Brigoux, reste une entité éloignée du siège (plus de 20 km par la route, soit a minima 45 à 60 minutes de déplacement en automoteur agricole).





L'assolement donne une part majeure aux cultures autres que "prairiales" (prairies temporaires et permanentes), avec une bonne diversité des types de céréales (3) et la présence notable de fourrages riches en légumineuses. À ce titre l'exploitation se distingue par rapport à l'assolement moyen observé sur le reste du territoire (cf. supra).

Une telle stratégie de conduite des productions végétales offre à l'exploitation :

 D'une part un fort potentiel en termes d'autonomie alimentaire, l'exploitation réalise uniquement des achats de tourteaux de soja pour satisfaire les besoins en protéines végétales de la ration des animaux, • D'autre part, selon les résultats des récoltes, un volant plus ou moins important de volume de productions végétales à commercialiser, soit en grain pour les céréales ou le maïs, soit sur pied pour le maïs destiné à l'ensilage.

De fait l'exploitation, au gré des marchés et des performances de production, peut moduler les types de produits (animaux / végétaux) qui composent son chiffre d'affaires "vente".

La zone concernée par le projet est totalement en prairie permanente, destinée, après interprétation des photos aériennes à la fauche, avec un complément de pâturage.

Les diagnostics agronomiques (sols) et fourragers soulignent le faible potentiel des surfaces (flore peu riche et de qualité alimentaire limitée) et révèlent qu'une bonne part des parcelles présente un caractère "hydromorphe".

L'amélioration du potentiel de production, s'il est envisagé, devra passer par une amélioration de l'entretien via des amendements calco-magnésiens et une fertilisation adaptée aux objectifs fixés.

Pour certaines parcelles dégradées, une réfection totale des surfaces avec réimplantation de prairies serait nécessaire.

L'exploitation et la PAC :

Le GAEC NICOLAS dispose de 226,52 DPB dont la valeur moyenne payée au titre de la campagne 2021 est de 109,47€ / droit, légèrement inférieure à la moyenne nationale égale à 114 € / droit.

Il bénéficie du paiement "redistributif" sur 104 ha suite à l'application totale de la "transparence" GAEC (2 portions d'exploitation, puisque répartition des parts sociales entre les deux associés à 50/50).

La structure perçoit le paiement vert (67,7 € en 2021, pour mémoire : valeur corrélée à celle du DPB) avec un taux de conformité à hauteur de 100% permise par la validation des exigences de diversité des assolements et de taux de SIE. Ce résultat peut, en partie, être relié à la démarche de certification HVE. En raison de la conduite de surfaces riches en légumineuses, le GAEC perçoit une aide couplée "production de légumineuses fourragères".

L'atelier bovin bénéficie des aides bovines allaitantes (ABA).

Une indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) est également perçue avec deux parts liées à la structuration en GAEC.

En projection, à partir de 2023, la nouvelle PAC devrait permettre la poursuite de la convergence de la valeur des DPB vers la moyenne nationale, ce qui se traduira par une augmentation de leur valeur unitaire.

Au vu du mode de fonctionnement actuel de l'atelier production végétal, les exigences nécessaires pour percevoir l'aide "Ecorégime", qui viendra remplacer le paiement vert actuel, devraient être satisfaites afin de percevoir le montant de niveau supérieur. Ainsi, le GAEC devrait enregistrer, là aussi, un gain, puisque le montant unitaire prévu sera forfaitaire et dans le cas du GAEC NICOLAS supérieur à celui du paiement vert actuel.

La validation de l'Ecorégime pourrait également être obtenue en faisant valoir la certification HVE si elle est toujours validée.

Le GAEC devrait également toujours percevoir les aides aux légumineuses (selon l'assolement conduit) et les ICHN.

L'inconnue majeure reste l'évolution des aides couplées auxquelles l'atelier bovin pourra prétendre en raison des modifications de mise en œuvre, arrêt du soutien à la vache pour un mode à l'UGB.

Amont et aval de l'exploitation :

À ce jour le GAEC NICOLAS travaille avec les structures d'amont et d'aval suivantes :

• Amont de l'exploitation :

- Agro fournisseurs (engrais / semences / alimentation animale / combustible / consommables / mécanicien agricole / ...)
 - Mécanique :
 - o MICARD, Av du Bourbonnais 23000 GUERET
 - Petite mécanique (voitures, tronçonneuse, bricolage) dans des petites entreprises locales
 - Engrais / semences :
 - Ets Faure Appro, Moulin de Drouillas 23430 SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE
 - o SAS VERLADIS, 1 Route du Bois 23360 LOURDOUEIX SAINT PIERRE
 - OCEALIA, ZA du Bois Vert 23240 LE GRAND BOURG
 - Alimentation animale :
 - Autosuffisant sauf pour le Soja (OCEALIA, ZA du Bois Vert 23240 LE GRAND BOURG)
 - Combustible :
 - o Alvea, 38 Rue Maurice Utrillo 87000 LIMOGES
- > Service de conseil / appui : conseil agricole / comptabilité / vétérinaire
 - Comptabilité :
 - o CER France, 32 Av Gambetta 23000 GUERET
 - Vétérinaire :
 - Cabinet vétérinaire des Tanneries, 34 Rue des Tanneries 23210 BENEVENT L'ABBAYE
- Aval de l'exploitation :
 - Broutards:
 - SAS BELLIVIER, 16270 ROUMAZIERES LOUBERT
 - o Creuse Bétail, Les Gouttes 23230 LA CELLE SOUS GOUZON
 - Vaches de réformes (grasses) :
 - o CELMAR, Malonze 23300 LA SOUTERRAINE
 - Céréales (blé/triticale) :
 - o OCEALIA, ZA du Bois Vert 23240 LE GRAND BOURG



Selon la cartographie, les différents interlocuteurs du GAEC, tant à l'amont qu'à l'aval, sont situés dans un cadran géographique "Sud-Ouest / Nord-Est", ce qui contribue à l'éloignement du site de La Pouge de l'ensemble du système d'exploitation.

OTEX de l'exploitation :

PBS "céréales et oléo- protéagineux"	PBS "Bovin Viande et Fourrages"	PBS "Totale"	PBS "Bovin Viande et Fourrage" / PBS "Totale"
40 331 €	207 914 €	248 245 €	83,8 %

La détermination de l'OTEX se fait selon une approche de la Production Brute Standard (PBS). Pour l'exploitation du GAEC NICOLAS, la PBS issue des productions animales représente plus de 50 % de la PBS totale.

Ainsi, il est proposé de retenir l'OTEX "Bovin viande".

Du point de vue de la taille économique, la PBS totale étant proche de 250 K€, l'exploitation peut être considérée de taille "grande".

VIII. ETUDES DES EFFETS

1. NEGATIFS

À partir de l'analyse de la situation économique initiale, on peut avancer que :

- ♣ En cas de non-maintien de la production herbacée sur les parcelles concernées, l'exploitation pourrait voir son niveau d'autonomie alimentaire diminuer.
- ♣ Si non qualification du projet en "agri voltaïque", disparition du potentiel de production.
- Le maintien partiel de l'activité agricole sur et autour du site de la centrale peut être rendu compliqué par les nouvelles contraintes techniques (cf. présentation du projet), et compte tenu de l'éloignement du site le risque de déprise de ces surfaces est avéré.
- ♣ Si la mise en place du projet conduit à une perte du statut agricole des surfaces, la diminution des aides de la PAC sera à anticiper : perte de paiements surfaciques, impact sur le niveau de chargement et possible modulation à la baisse des montants unitaires de certains soutiens (aide bovine, ICHN).

2. Positifs

- Possibilité de révision du fonctionnement de l'exploitation avec un renforcement de l'objectif de production fourragère du site concerné : une meilleure contribution à la stratégie déjà affirmée d'autonomie alimentaire et de constitution de stock (plus grande résilience face à la volatilité des prix des intrants et aux aléas climatiques). Cela imposera une remise à niveau du potentiel agronomique des parcelles. Elle peut s'envisager au travers de la réfection des prairies et d'une stratégie de fertilisation en cohérence avec les objectifs de production. La valorisation des surfaces se maintiendra par fauche et/ou pâturage.
- Rentrée de ressources fiscales pour les différents échelons des collectivités territoriales
- → Nouvelle source de produits (location du foncier à l'opérateur d'exploitation de la centrale) pour l'exploitant propriétaire qui pourra supporter des investissements de développement sur son exploitation.
- ♣ Opportunité d'engager, avec appel au fonds de compensation, une démarche collective autour d'un projet de territoire et agricole productif.

IX. COMPENSATION AGRICOLE: APPROCHE DU CALCUL À PARTIR DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PERTE DE POTENTIEL DE PRODUCTION

Avertissement : cette méthode de calcul a été développée par le "Pôle Etudes, Prospective et Valorisation des Données - Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne" sur la base des travaux produits par le réseau des Chambres d'Agriculture. Elle reste la propriété des Chambres d'Agriculture et ne peut pas, à ce titre, être utilisée par des structures extérieures au réseau des Chambres d'Agriculture sans autorisation.

Objectif : Ultime degré de la démarche "Éviter – Réduire – Compenser" (ERC), la compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, les fonds nécessaires pour financer des investissements afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles.

Selon l'instruction technique qui délivre le cadre de calcul de la compensation agricole, sont prises en compte les pertes de potentiel de production pour les exploitations agricoles (production agricole primaire) impactées par les pertes de foncier et pour les entreprises de première transformation. On parlera, ci-après, d'impact direct pour les exploitations agricoles et d'impact indirect pour les Établissements de Première Transformation (EPT).

1. IMPACT DIRECT SUR LE POTENTIEL AGRICOLE DES EXPLOITATIONS DU TERRITOIRE

Il est calculé en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier.

Cette perte est approchée en mobilisant :

- ↓ les produits bruts par ha des orientations technico-économiques (OTEX) concernées (base RICA moyenne 2015-2018 zone Nouvelle-Aquitaine).
- ♣ les surfaces potentiellement perdues par l'exploitation, à partir des résultats de l'enquête de terrain.

Dans un premier temps, est déterminé un montant de produit brut par ha – colonne (3)

- si la structure est en mono production, on affecte celui de l'OTEX.
- si plusieurs ateliers sont présents, il est calculé en pondérant les produits bruts des différentes OTEX concernées par le potentiel de production (ex : têtes de cheptel ou unité de surface).

ex : 2 ateliers, un laitier de 30 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Lait = $2556 \in$), un bovin allaitant de 40 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Viande = $1259 \in$), alors produit brut de l'exploitation = $(30 \times 2556 + 40 \times 1259) / (30 + 40) = 1814 \in$.

Dans un second temps, la perte de Produit Brut pour chacune des exploitations - colonne (4) - est calculée en prenant en compte leurs surfaces respectives concernées par le changement d'affectation - colonne (1).

Exploitation	tion SAU PAC Surface impactée p l'aménagement (1		OTEX (2)	Produit Brut / ha (3)	Perte de Produit brut par l'exploitation : (4) = (1) x (3)	
GAEC NICOLAS	237,46	23,11	Bovin Viande	1 948 €	45 018 €	

L'impact direct sur les surfaces concernées par le projet atteint :

45 018 € avec une perte de surface de 23,11 ha

Perte de produit brut par hectare de surface affectée par le changement de destination : 1 948 €/ha/an

2. IMPACT INDIRECT ANNUEL POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PREMIERE TRANSFORMATION

L'objectif est de calculer cet impact indirect annuel à partir de l'impact direct annuel déterminé sur la production primaire.

On part du postulat que le produit réalisé par l'activité agricole du territoire permet de générer du chiffre d'affaires au niveau des Établissements de Première Transformation de ce même territoire.

Dès lors, on s'attache à déterminer le ratio "territorial" ou coefficient multiplicateur qui permet de déduire, à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe au niveau des Établissements de Première Transformation.

Méthode: cf. tableur de calcul en annexe 2.

On mobilise les Comptes Nationaux de l'Agriculture et les données de la base ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise).

Première étape, détermination de la "Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles" (VBSPEA).

À partir des comptes de l'agriculture (compte "production"), sont extraits les "valeurs des biens et services produits par les exploitations agricoles" (ligne 1) ainsi que le total des services (ligne 2). Ces derniers sont extraits afin d'être déduits ultérieurement de la valeur "produit" puisqu'ils ne concourent pas à alimenter l'activité des entreprises de première transformation.

♣ Deuxième étape, estimation du chiffre d'affaires hors taxe (CA-HT) des Établissements de Première Transformation (EtsPT) (Sources – ESANE – CLAP).

En mobilisant les bases de données de l'INSEE : ESANE et CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sont retenues, au titre des entreprises de première transformation,

les industries agroalimentaires dont le code NAF est compris entre 101 et 110, soit l'ensemble des industries alimentaires, hors artisanat commercial et la fabrication de boissons (cf. liste dans le tableau en annexe 1).

Les données utilisées, CA-HT (ligne 5) et effectifs salariés à temps plein (ligne 7), sont celles des entreprises mono-régionales (100 % de ses effectifs dans la région), ou quasi-mono-régionales (entre 80 et 100 % strictement, de ses effectifs dans la région), issues de la base ESANE.

Afin de déterminer le CA-HT réalisé par les établissements présents sur le territoire régional, il est estimé en calculant le CA-HT (ligne 9) sur la base des données ESANE et en prenant en compte les effectifs salariés des établissements, source CLAP (ligne 12), soit :

CA HT des établissements = $\frac{\text{CA HT des entreprises}}{\text{ETP des entreprises}} x$ ETP des établissements

Troisième étape : calcul du ratio :

Afin d'éviter un double compte, on soustrait au CA-HT des Établissements de Première Transformation (EtsPT), la Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles (VBSPEA), diminuée des services (ligne 15).

Le ratio est alors égal à :

[CA-HT des EtsPT – (VBSPEA hors service)] / (VBSPEA hors service) (ligne 17).

NB: les résultats obtenus pour la région Nouvelle-Aquitaine et leur déclinaison par exrégion sont très inférieurs à ceux de Pays de Loire. Cela s'explique par un tissu d'Industries Agro-Alimentaires nettement moins dense en Nouvelle-Aquitaine et un export plus important de matières premières agricoles végétales ou animales au-delà des frontières de la région.

Quatrième étape : calcul de l'impact indirect

Le ratio calculé pour la zone "Nouvelle-Aquitaine" est de 0,47 ; ainsi l'impact indirect atteint :

Zone de la centrale photovoltaïque : 45 018 x 0,47 = 21 158 € par an

1. CALCUL DE L'IMPACT GLOBAL

Il est égal à la somme des impacts directs et indirects, soit :

Zone de la centrale photovoltaïque : 45 018 + 21 158 = 66 176 € par an

Ramené à l'hectare de surface affectée par le changement de destination, on obtient : 2 863 € / ha / an.

2. RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE

Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements, à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée.

Selon la bibliographie:

- il faut entre 7 et 15 ans pour que la production, générée par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (service économique de l'APCA).
- il faut entre 7 et 12 ans pour mener à son terme un aménagement foncier agricole et forestier.
- 8 années minimum pour mener un projet agricole collectif.

Ainsi, la durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans.

Le potentiel économique à retrouver est évalué en multipliant sa perte annuelle par le nombre d'années nécessaires à sa reconstitution, soit, dans le cas présent :

Zone de la centrale photovoltaïque : 66 176 € par an x 10 = 661 760 €

Selon le RICA analysé sur les années 2017 à 2020, un euro investi génère 7,55 € en zone Nouvelle-Aquitaine toutes OTEX confondues.

	Indicateur	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2017-2020	1 € investi génère € de Produit Brut
Ensemble	Investissement total (achat - cession) (k€)	26,46	27,74	30,0 1	27,91	26,7	
Ensemble	Produit brut (k€)	200,2	223,3 7	212, 08	211,4	209,595	7,55

On en déduit que le montant de l'investissement nécessaire pour compenser la perte de potentiel de production est égal à :

Zone de la centrale photovoltaïque : 661 760 € / 7,55 = 87 650 €

Sur la base des éléments intégrés dans l'approche, le montant de la compensation collective s'élèverait à :

87 650 € si l'arrêt de la production agricole est circonscrit à la zone de la centrale photovoltaïque (23,11 ha)